



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## Marché FSE\_07-2024\_AUDIT\_GUA REALISATION D'AUDIT D'OPERATIONS CONFINANCEES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) AU TITRE DU PO FEDER-FSE ETAT 2014-2020

## Réponses aux questions posées en cours de consultation à la date du 10/07/2024

## Ce document sera joint au DCE pour information

Question 1 : La signature électronique est-elle obligatoire lors de la remise de l'offre sur la plateforme ?

Réponse : La signature électronique n'est pas obligatoire.

Question 2 : Le RC indique que la date limite est prévue le 22/07/2024 à 18 h, cependant sur la plate-forme le 23/07/2024 à 00 h. Pouvez-vous nous préciser la date exacte ?

<u>Réponse</u>: la date limite de remise des offres est bien celle mentionnée sur le RC, à savoir le 22 juillet 2024 à 18h00 (heure de Guadeloupe bien que non mentionné). Le RC a été modifié en conséquence (RC V2). Le paramétrage de la plateforme PLACE entraine une correction impliquant le décalage horaire (6 heures) avec l'Hexagone et c'est la date du 23 juillet 00h00 qui apparait.

Question 3 : La signature électronique est exigée ? l'acte d'engagement est à remettre au dépôt ou à l'attribution ?

Réponse : La signature électronique n'est pas obligatoire.

Les documents à présenter au titre de la candidature et des offres sont indiqués à l'article 4 du RC. Comme le prévoit l'article 7 du RC, l'acte d'engagement devra être remis par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Par conséquent l'acte d'engagement sera remis après attribution du marché.

Question 4 : clarifier la contradiction sur le nombre maximal d'Audits d'Opérations à réaliser puisqu'au RC il est indiqué 10 (cf. article 1.6) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières valant Acte d'Engagement il est indiqué 12 (cf. article 1.5).

Réponse : une erreur matérielle est effectivement constatée dans le RC concernant le nombre d'audits à réaliser. Il s'agit bien de 12 audits comme indiqué à l'article 1.5 du CCTP valant acte d'engagement. Le RC a été modifié en conséquence (RC V2).